



ARRÊTÉ N° 2021/ 09

Objet :

Arrêté portant désignation des représentants de Tours Métropole Val de Loire au Comité technique

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 mai 2018, maintenant à huit le nombre d'élus membres titulaires (et suppléants) du personnel et à huit membres titulaires (et suppléants) des représentants de l'Établissement au Comité technique de Tours Métropole Val de Loire ;

VU le résultat des élections professionnelles et du renouvellement général des instances représentatives du personnel à la date du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Président,

VU les arrêtés n° A2020-132 et A2020-133 portant délégation aux vice-présidents et membres du bureau métropolitain,

CONSIDERANT qu'il appartient au Président, autorité investie du pouvoir de nomination, de désigner parmi les membres du Conseil métropolitain et les agents de l'Etablissement, les représentants relevant du Comité technique ;

CONSIDERANT qu'en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant titulaire ou suppléants de l'Etablissement au sein du Comité technique, il y est pourvu par la désignation d'un représentant pour la durée du mandat en cours ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Les membres du Conseil métropolitain et les agents de l'Etablissement désignés ci-après représentent l'Etablissement au sein du Comité technique de Tours Métropole Val de Loire :

Membres titulaires :

- Monsieur Thierry CHAILLOUX, Président
- Monsieur Martin COHEN
- Madame Patricia SUARD
- Madame Cathy SAVOUREY
- Monsieur Emmanuel DUMENIL
- Madame Aude GOBLET
- Madame Maria LEPINE
- Monsieur Philippe MENUT

Membres suppléants :

- Monsieur Bertrand RITOURET
- Monsieur Régis SALIC
- Monsieur Sébastien MARAIS
- Madame Nathalie SAVATON
- Madame Alice WANNEROY
- Monsieur Philippe CLEMOT
- Monsieur Cédric DUPUIS
- Monsieur Franck CHARNASSE

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° A2020-199 en date du 29 octobre 2020

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Tours, le 27 JAN. 2021

Le Président,



Wilfried SCHWARTZ